



Assemblée générale

Distr. générale
28 décembre 2011
Français
Original : espagnol

Soixante-sixième session

Points 129, 144 et 145 de l'ordre du jour

**Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux
Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994
Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Noel **González Segura** (Mexique)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2011, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-sixième session les questions intitulées « Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux », « Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 » et « Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 » et de les renvoyer à la Cinquième Commission.



2. La Cinquième Commission a examiné les questions à ses 22^e, 24^e et 25^e séances, les 13, 19 et 23 décembre 2011. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/66/SR.22, 24 et 25).

3. Pour l'examen de ces questions, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2012-2013 (A/66/537 et Corr.1);

b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/600);

c) Rapport du Secrétaire général intitulé « Prévisions révisées pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux : effet de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation » (A/66/605);

d) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/7/Add.22).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/66/L.13

4. À sa 25^e séance, le 23 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux » (A/C.5/66/L.13), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de la Norvège.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/66/L.13 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2012-2013¹ et sur les prévisions révisées compte tenu de l'effet de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation²,

Ayant également examiné les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Rappelant la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, en date du 22 décembre 2010, portant création du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, composé d'une division pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui commencera à fonctionner le 1^{er} juillet 2012 et d'une division pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, qui commencera à fonctionner le 1^{er} juillet 2013,

1. *Prend note* des rapports du Secrétaire général sur le financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2012-2013¹ et sur les prévisions révisées compte tenu de l'effet de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation²;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans ses rapports³, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

3. *Engage* le Secrétaire général à redoubler d'efforts pour que les affaires dont est saisi le Mécanisme soient transférées aux juridictions nationales;

4. *Rappelle* les dispositions du paragraphe 76 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴ et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget, des enseignements tirés de l'application du système de cumul de fonctions;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, au plus tard pendant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-sixième session, un rapport contenant un plan détaillé de gestion du projet de construction, à Arusha (République-Unie de Tanzanie), du nouveau bâtiment devant abriter les archives, portant notamment sur les besoins programmatiques et fonctionnels, la conception architecturale et les grandes étapes du projet, de la conception à la construction et à l'occupation;

¹ A/66/537 et Corr.1.

² A/66/605.

³ A/66/600 et A/66/7/Add.22.

⁴ A/66/600.

6. *Décide* d'ouvrir un crédit initial de 3 millions de dollars des États-Unis aux fins de la construction du nouveau bâtiment devant abriter les archives;

7. *Autorise* l'imputation sur le crédit ouvert au paragraphe 6 ci-dessus de dépenses se rapportant uniquement à la conception architecturale du nouveau bâtiment devant abriter les archives;

8. *Décide* d'examiner les ressources nécessaires au projet lorsqu'elle étudiera le rapport demandé au paragraphe 5 de la présente résolution;

9. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Groupe de la gestion des bâtiments des bureaux extérieurs du Bureau des services centraux d'appui du Secrétariat participe pleinement à toutes les phases d'exécution du projet;

10. *Décide* que le Mécanisme sera doté, pour les activités continues de l'exercice biennal 2012-2013, des 67 postes indiqués au tableau 3 du rapport du Secrétaire général¹;

11. *Décide également* que les dépenses du Mécanisme seront financées par des ressources supplémentaires provenant de contributions obligatoires, au moyen d'un compte spécial distinct;

12. *Décide en outre* d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, pour l'exercice 2012-2013, un crédit d'un montant total brut de 49 771 700 dollars (montant net : 47 325 100 dollars), qui comprend le montant visé au paragraphe 6 ci-dessus et au sujet duquel des précisions sont données dans l'annexe de la présente résolution;

13. *Décide* que le montant total à mettre en recouvrement au titre du Compte spécial pour 2012 s'élèvera à 24 885 850 dollars, soit la moitié du montant du crédit ouvert, à titre estimatif, pour l'exercice biennal 2012-2013;

14. *Décide également* de répartir entre les États Membres un montant brut de 12 442 925 dollars (montant net : 11 831 275 dollars) selon le barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2012;

15. *Décide en outre* de répartir entre les États Membres un montant brut de 12 442 925 dollars (montant net : 11 831 275 dollars) selon le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix pour 2012;

16. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application des paragraphes 14 et 15 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 223 300 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour le Mécanisme pour 2012.

Annexe

**Financement, pour l'exercice biennal 2012-2013,
du Mécanisme international appelé à exercer
les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux**

	<i>Montant brut</i>	<i>Montant net</i>
	<i>(dollars É.-U.)</i>	
Montant estimatif du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2012-2013	55 051 400	51 198 800
Prévisions révisées compte tenu de l'effet de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation	(1 258 100)	(20 500)
Recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	–	–
Recommandations de la Cinquième Commission	(4 021 600)	(3 853 200)
Montant du crédit initial ouvert, à titre estimatif, pour l'exercice biennal 2012-2013	49 771 700	47 325 100
Montant total à mettre en recouvrement pour 2012	24 885 850	23 662 550
Dont :		
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2012	12 442 925	11 831 275
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour 2012	12 442 925	11 831 275